



Rôle n°. 86

10.20
10.11

ORDONNANCE DE TAXATION D'HONORAIRES.

L'an mil neuf cent cinquante.... le.....
six vingt sixième
jour du mois de..... Octobre

Nous, POCET, Marcel, Léon, II., Juge de Police à compétence générale
à Kibungu,

Vu la requête nous présentée par Monsieur BELLARD
tendant à voir taxer à la somme de... 125 francs
le montant des honoraires promérités en exécution de la mission
d'expert lui confiée par réquisition de Mr l'OPJ. DOCTEUR
en date du... 11 Juin 1956

Vu le rapport d'expertise et l'état (facture) présenté
par le requérant;

Attendu que la somme postulée paraît constituer une rému-
nération équitable des devoirs prestés par l'impétrant;

ORDONNONS:

Les honoraires dûs à Monsieur BELLARD
en exécution de la mission lui confiée en la cause... 125 francs
125 francs suivant réquisition de Mr l'OPJ. DOCTEUR
en date du... 11 Juin 1956 sont taxés à la somme de 125 francs

Cette somme payée au bénéficiaire par tout Comptable
Colonie auquel la présente ordonnance sera présentée à cet effet.
Ainsi ordonné en notre cabinet à Kibungu, aux jour, mois
et an que dessus--

LE JUGE DE POLICE,

M. POCET,

W. Michel